



CP 110 ENTRETIEN DU TEXTILE

PROTOCOLE D'ACCORD 2021-2022

1. POUVOIR D'ACHAT

- >> Augmentation des salaires barémiques et effectifs de 0,4 % à partir du 01.01.2022.
- >> Augmentation récurrente de la cotisation patronale dans le chèque-repas de 0,55 EUR à partir du 01.01.2022:
 - > Dans les entreprises où l'augmentation de 0,55 euro visée ci-dessus ne peut être octroyée, entièrement ou non, sous forme de chèques-repas, des avantages nets équivalents doivent être octroyés à dater du 01.01.2022.

2. MOBILITÉ

- >> Introduction d'une indemnité vélo de 0,12 EUR par km à dater du 01.01.2022.

3. FONDS SOCIAL

- >> Introduction d'un supplément sectoriel de chômage économique, payé par l'employeur lors du décompte salarial et à récupérer auprès du fonds, en plus du supplément légal de 2 euros:
 - > 2 euros pour les 35 premiers jours de chômage temporaire
 - > 1 euro pour les 35 jours suivants de chômage économique
- >> Supplément de 3 EUR par jour avec remboursement par le fonds, en plus des allocations de chômage pour suspension du contrat de travail pour force majeure (corona) pendant les trois premiers trimestres de 2021.

4. FORMATION

- >> La CCT formation et emploi est prolongée et l'effort sectoriel de formation dans le cadre de la trajectoire de croissance porté à 2,5 jours.
- >> Les efforts de formation, encadrés par le TFTC, sont poursuivis.

5. QUALITÉ DE LA CARRIÈRE

5.1. Planification de la carrière

- >> La CCT crédit-temps et diminution de la carrière est prolongée pour la durée de l'accord sectoriel.
- >> Le secteur souscrit au système des primes d'encouragement flamandes.

5.2. Travail faisable

- >> Pendant la durée de cette convention collective de travail il n'est pas prévu d'extension des réglementations de flexibilité. Une concertation constructive doit pouvoir être menée au niveau de l'entreprise sur des mesures d'organisation du travail souhaitables pour l'entreprise.
- >> Au sein du TFTC les travaux sur le thème du travail faisable seront poursuivis et des mesures concrètes en matière de travail faisable seront notamment élaborées sur base d'un inventaire de "Best Practices".



CP 110 ENTRETIEN DU TEXTILE

6. FIN DE CARRIÈRE

- >> Souscription sectorielle à toutes les CCT cadres du CNT en matière de RCC jusqu'au 30.06.2023, y compris la disposition relative à la dispense de disponibilité jusqu'au 31.12.2024 inclus.
 - > RCC carrière longue 60 ans moyennant 40 ans de passé professionnel
 - > RCC métier lourd 60 ans moyennant 35 ans de passé professionnel
 - > RCC métier lourd/20 ans de travail de nuit 60 ans moyennant 33 ans de passé professionnel
- >> Souscription sectorielle aux CCT du CNT n° 156 et 157 relatives aux emplois fin de carrière jusqu'au 30.06.2023.
 - > 55 ans pour un emploi fin de carrière sous forme de diminution de carrière 1/5
 - > 55 ans pour un emploi fin de carrière sous forme de diminution de carrière 1/2